

ARRETE

fixant la représentation et relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité local unique d'Angers de la Caisse des dépôts et consignations

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-11 et R. 518-1 à R. 518-12-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Éric LOMBARD en qualité de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté d du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 portant création des comités locaux uniques à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 relatif aux comités locaux uniques de la Caisse des dépôts et consignations et à la représentation des femmes et des hommes en leur sein ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du bureau de vote propre à l'élection des représentants du personnel élus au comité local unique d'Angers ;

Vu les désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales habilitées;

ARRÊTE :

Article 1

Conformément à l'article 11 du décret du 13 juillet 1998 modifié susvisé, le nombre de sièges de membres titulaires et suppléants attribués aux organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité local unique d'Angers de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), est le suivant :

- CFDT : 3 sièges de titulaires, 3 sièges de suppléants
- UNSA CDC : 2 sièges de titulaires, 2 sièges de suppléants
- CGT EP : 1 siège de titulaire, 1 siège de suppléant
- CFE-CGC : 1 siège de titulaire, 1 siège de suppléant

Article 2

La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité local unique d'Angers de la CDC est fixée par les dispositions du présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2022 susvisé, la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité local unique d'Angers de la CDC est assurée par le directeur de la direction des politiques sociales du site d'Angers.

Siège également à ladite formation le responsable local ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Article 4

Sur désignation des organisations syndicales habilitées, les représentants du personnel à ladite formation sont les suivants :

Membres titulaires :

Pour la CFDT :

- Mme FERET Annie
- Mme LOISEAU Aurélie
- M. PEIGNE Franck

Pour l'UNSA CDC :

- Mme TRUBERT Nathalie
- Mme DIOUM Penda

Pour la CGT EP :

- M. GLAZIOU Laurent

Pour la CFE-CGC :

- Mme OURANE Zina

Membres suppléants :

Pour la CFDT :

- Mme MORIN Sonia
- Mme VAURY Elodie
- M. YATERA Ismaïla

Pour l'UNSA CDC :

- Mme VINCENT-LASBATS Patricia
- Mme MEGHERBI Davia

Pour la CGT EP :

- Mme HEULLE Françoise

Article 5

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC, chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris

Le directeur général